



Modalités de service

ATTENDU QUE VERIDAY INC. VOUS FOURNIRA LES SERVICES DÈS QUE VOUS AUREZ ACCEPTÉ LES MODALITÉS GÉNÉRALES CONTENUES DANS LA PRÉSENTE ENTENTE;

ET ATTENDU QUE VOUS AVEZ LU ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE ENTENTE ET RÉFLÉCHI À LA MANIÈRE DONT CELLE-CI INFLUERA SUR VOS DROITS ET VOS RECOURS PRÉVUS PAR LA LOI AUPRÈS DE VERIDAY INC.

PAR CONSÉQUENT, en acceptant la présente Entente et en cochant la case « J'accepte » plus bas, vous reconnaissez que vous avez signé la présente Entente et que, moyennant une contrepartie licite et de valeur (dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus par vous et Veriday), les modalités générales de la présente Entente entrent en vigueur au moment où vous **ACCEPTEZ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE** ET soumettez la présente Entente à Veriday.

1. Aperçu

L'entente suivante (l'« Entente ») est conclue entre vous (le « Client », « vous », « votre » ou « vos ») et Veriday Inc. (« Veriday », « nous », « notre » ou « nos »), société de l'Ontario dont le siège social est situé au 5580, promenade Explorer, bureau 500, Mississauga (Ontario), Canada, L4W 5L1, à titre d'« Entente relative à un site Web de conseiller », conformément à une entente-cadre de produits et de services conclue entre Veriday et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie en date du 15 novembre 2019 (Contrat Client n° CW49600) (l'« Entente principale »). Le Client est un « conseiller » aux termes de l'Entente principale, et les services (tels que définis et décrits

ci-après) comprennent les services que le Client obtient en lien avec un « site Web de conseiller » créé et hébergé par Veriday aux termes de l'Entente principale et tel que

prévu dans celle-ci. La présente Entente prend effet à la date de son acceptation par voie électronique. La présente Entente énonce les modalités générales qui régissent votre utilisation du site <https://www.veriday.com/digital-agent> (le « site Web ») et des produits et services (collectivement, les « services ») qui se trouvent sur le site Web, et elle s'ajoute, sans s'y substituer, aux modalités générales s'appliquant précisément à l'achat par vous d'un service particulier du site Web. Si vous fournissez un bon de commande ou tout autre document de commande pour faciliter votre achat, ce document sera incorporé uniquement par renvoi dans la mesure où il établit les services à acheter, toutes les autres modalités générales incluses dans ce document étant par les présentes rejetées par Veriday. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans la présente Entente, les parties aux présentes conviennent que les normes, spécifications et fonctionnalités d'un site Web de conseiller (telles que définies et prévues dans l'Entente principale) doivent être conformes aux modalités générales énoncées dans l'Entente principale. Dans la mesure où ce qui suit se rapporte à un site Web de conseiller, en cas de conflit entre, d'une part, i) les exigences, normes, spécifications ou fonctionnalités des services; ii) les obligations de Veriday en matière de confidentialité; ou iii) l'utilisation et la propriété des données utilisées ou divulguées dans le cadre des services, comme il est établi dans la présente Entente et, d'autre part, i) les exigences, normes, spécifications ou fonctionnalités d'un site Web de conseiller; ii) les obligations de Veriday en matière de confidentialité; ou iii) l'utilisation et la propriété des données établies dans l'Entente principale, les modalités générales de l'Entente principale prévalent. Votre acceptation par voie électronique et votre utilisation continue des services signifient que vous avez lu, compris et accepté d'être lié par les modalités générales de la présente Entente ainsi que par toute politique affichée sur ce site Web et que, par cette acceptation ou utilisation des services, vous acceptez que toute entente précédente entre vous et Veriday soit résiliée et remplacée par la présente Entente. Vous reconnaissez que l'acceptation par Veriday de la présente Entente et la prestation des services ont lieu dans les bureaux de Veriday à Mississauga (Ontario), au Canada. Veriday peut, à sa seule discrétion, refuser de fournir les services à tout Client à tout moment et pour toute raison. Si Veriday exerce ce droit, Veriday ne vous facturera pas les services et vous remboursera tout montant prépayé pour les services pendant la période à l'égard de laquelle Veriday a invoqué son droit de refuser le service, qui ne sera pas utilisé en conséquence.

Veriday peut, à sa seule et absolue discrétion, modifier la présente Entente ainsi que les politiques d'entreprise ou les conditions de service précises qui y sont incorporées à tout moment, et les modifications prendront effet immédiatement à la première en date des éventualités suivantes : i) notre notification par courriel vous informant de ces modifications; ii) votre acceptation par voie électronique de la présente Entente après que lesdites modifications ont été apportées à la présente Entente, comme il est indiqué

par la date de la « Dernière révision » au haut de cette page; ou iii) la poursuite de votre utilisation des services après que Veriday a publié l'entente modifiée sur le site Web.

2. Dispositions relatives aux notifications

Sauf stipulation contraire dans la présente Entente ou en vertu de la loi, toutes les notifications aux termes des présentes sont envoyées au « Client » par voie électronique à votre adresse de courriel figurant dans nos dossiers. Les parties reconnaissent par les présentes que la remise par courriel suffit dans chaque cas à satisfaire aux exigences de notification écrite prévues par la loi et aux termes de la présente Entente, et elles renoncent par les présentes à toute prétention contraire. Le Client doit immédiatement informer Veriday de ses changements d'adresse de courriel, sinon toutes les communications envoyées à la dernière adresse de courriel connue du Client seront considérées comme une notification valable quant à leur contenu. Veriday peut vous informer sur les services en envoyant une notification à votre adresse de courriel de Client ou par affichage sur le site Web, ou des deux manières. Les notifications prennent effet immédiatement après leur envoi par le serveur de courriel de Veriday. Les notifications de la part du Client doivent être soumises au moyen des formulaires de notification de service qui se trouvent sur le site Web ou par courriel envoyé à l'adresse serviceagreement@veriday.com, et elles prennent effet après leur soumission sur le site Web ou lorsqu'elles sont livrées par le serveur de courriel du Client à l'adresse de courriel de Veriday précitée.

3. Admissibilité, point de contact, propriété du compte

Les services proposés sur ce site Web sont uniquement accessibles aux Clients autorisés à conclure des contrats ayant force obligatoire en vertu du droit applicable. En utilisant les services qui se trouvent sur ce site Web, vous déclarez et garantissez que vous êtes i) âgé d'au moins dix-huit (18) ans ou ii) autrement reconnu comme capable de passer des contrats ayant force obligatoire en vertu du droit applicable en Ontario, au Canada, ainsi que dans votre territoire. Vous déclarez et garantissez en outre que vous ne figurez pas sur la liste Specially Designated National and Blocked Persons (liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes à compte bloqué) de l'Office of Foreign Asset (bureau de contrôle des actifs étrangers) du Département du Trésor des États-Unis et que, par ailleurs, vous n'êtes pas une personne à qui Veriday est empêchée par la loi de fournir les services.

Le Client doit désigner une seule personne comme « propriétaire du compte » dans le formulaire d'inscription ci-joint. Le propriétaire du compte du Client disposera de tous les pouvoirs pour conclure des ententes et prendre des décisions ayant force obligatoire au nom du Client. Le Client accepte que Veriday puisse s'appuyer sur les représentations faites par le propriétaire du compte du Client. Le Client peut changer de propriétaire de compte en tout temps en donnant un avis écrit à Veriday conformément aux dispositions de la présente Entente. Veriday n'est pas tenue d'accepter les directives d'une personne autre que le Client. Nonobstant ce qui précède, Veriday n'est responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage résultant du fait que Veriday s'est fiée à une directive, une notification, un document ou une communication qu'elle croyait raisonnablement authentique et provenant d'un représentant autorisé de la personne morale du Client. S'il existe un doute raisonnable quant à l'authenticité de la directive, de la notification, du document ou de la communication en question, Veriday se réserve le droit (mais sans en être obligée) d'exiger une authentification supplémentaire du Client. Pour permettre à Veriday de préserver la qualité de ses produits et de ses services, vous consentez par les présentes à ce que le personnel de Veriday puisse accéder à votre compte et à vos dossiers conservés sur les serveurs de Veriday ou dans les fichiers des Clients de Veriday sous tout format de support, au cas par cas, et ce, uniquement aux fins d'enquête sur des plaintes ou autres allégations ou abus.

4. Frais et modes de paiement

1. Frais. En contrepartie des services, le Client paiera à Veriday tous les frais exigibles selon les montants et les modalités générales indiqués sur ce site Web. Veriday propose des forfaits mensuels. Toutes les ventes sont finales, et Veriday n'offre aucun remboursement partiel ou total de quelque nature que ce soit sur tout achat, sauf indication contraire expresse, même si vos services sont suspendus, résiliés ou transférés avant la fin de la prestation de ces services. Nonobstant ce qui précède, les frais liés au site Web de conseiller seront du montant convenu dans l'Entente principale, à moins que Veriday et le Client ne conviennent d'un tarif plus favorable au Client. Les Clients qui participent au projet pilote Canada Vie - conseiller établi entre le fournisseur et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, conformément à l'entente de service conclue aux termes de l'Entente principale (le « projet pilote »), doivent payer le montant des frais fixés dans le cadre du projet pilote pendant la durée de celui-ci.
2. Paiement. Tous les paiements sont exigibles une fois qu'a été effectuée l'inscription du Client sur le site Web, et la prestation des services ne commencera pas avant la réception du paiement par Veriday. Tous les frais récurrents sont exigibles à la date anniversaire mensuelle de votre inscription initiale sur le site Web. C'est au Client qu'il incombe d'examiner tous les frais pour en vérifier l'exactitude et d'aviser Veriday de tous frais contestés,

conformément aux Dispositions relatives aux notifications de la présente Entente. Le défaut de la part du Client d'aviser Veriday de frais contestés dans les trois (3) mois suivant le moment où la facture ou le relevé exposant lesdits frais est mis à la disposition du Client pour qu'il l'examine constitue, en l'absence d'erreur, l'assentiment du Client quant à la validité des frais et l'acceptation par le Client de renoncer à toute allégation qu'il aurait pu avoir concernant les frais en question. Si un paiement est refusé ou rejeté par la banque du Client, ou si Veriday engage des frais supplémentaires en raison du refus de paiement par la banque du Client (par exemple, des frais bancaires) pour quelque raison que ce soit, le Client devra acquitter des frais de service de 30 \$ servant à rembourser tous les frais et coûts engagés par Veriday. De plus, le Client sera immédiatement réputé être en situation de défaut relativement à la présente Entente. Les comptes et tous les montants impayés sont soumis à des frais de retard de 1,5 % par mois ou du montant maximum autorisé par la loi, selon le plus élevé des deux, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés. En cas de défaut de la part du Client, celui-ci s'engage à payer à Veriday les dépenses raisonnables de celle-ci, y compris les honoraires d'avocat et les frais juridiques ou les frais d'agence de recouvrement raisonnables, engagés pour faire valoir ses droits aux termes de la présente Entente.

3. Politiques et cycles de facturation. Nous proposons la facturation par l'entremise de Stripe Billing uniquement. Tous les frais initiaux doivent être réglés avant le premier jour de service actif. Ces frais peuvent inclure les frais d'établissement du service et un paiement de frais mensuels. Le cycle de facturation de Veriday commence le jour de l'ouverture de votre compte et se poursuit par la suite sur une base mensuelle. Veriday tente de porter automatiquement au débit de la carte au dossier le montant de toute facture en souffrance pour les comptes en cours, suspendus et annulés. Tous les montants en souffrance et actuellement exigibles au titre des comptes suspendus puis réactivés doivent être payés. Les comptes en retard de plus de 30 jours ne peuvent pas être réactivés. Vous devez vous inscrire à un nouveau service et payer la totalité des frais d'établissement relatifs au forfait de votre choix. Pour résilier votre compte, vous devez communiquer avec notre équipe de soutien, conformément aux Dispositions relatives aux notifications des présentes. Afin de garantir que vous n'aurez pas à régler une facture à l'égard d'un autre mois de service, vous devez annuler votre compte conformément aux modalités de résiliation stipulées plus bas.

À noter : Toute correspondance ou notification de Veriday à votre intention, y compris, mais sans s'y limiter, les factures et les avis concernant les services, doivent être transmises en conformité avec les Dispositions relatives aux notifications. Il incombe au Client, et à lui seul, de maintenir une adresse de courriel à jour avec nous et de nous informer de tout changement d'adresse de courriel.

4. Taxes. Tous les frais facturés par Veriday pour les services sont hors taxes. La TVH et les taxes similaires ainsi que les taxes sur la valeur ajoutée actuellement

en vigueur ou qui le seront plus tard seront appliquées à la prestation des services, et le Client devra les payer en totalité au moment où les services sont habituellement facturés. Si Veriday est tenue de payer directement ces taxes, le Client devra, à la réception d'une facture de Veriday, rembourser rapidement à Veriday les taxes ainsi payées par Veriday.

5. Durée et résiliation

1. **Durée.** La présente Entente prend effet lorsqu'elle est acceptée par voie électronique par le Client (« date d'entrée en vigueur »). La durée initiale de la présente Entente est d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur. La présente Entente est renouvelée d'office pour des durées supplémentaires d'un mois (1) chacune, sauf si l'une des parties donne un préavis écrit de résiliation au moins dix (10) jours avant l'expiration de la durée initiale ou de toute durée renouvelée. Nonobstant ce qui précède, les Clients qui participent au projet pilote ont le droit de résilier la présente Entente à tout moment pendant la durée du projet pilote moyennant un préavis de dix (10) jours au fournisseur. Le Client qui participe au projet pilote et qui ne résilie pas la présente Entente dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du projet pilote est réputé avoir choisi de renouveler la présente Entente pour une durée supplémentaire d'un (1) mois à compter de la date d'achèvement du projet pilote. Par la suite, la présente Entente est renouvelée et résiliée conformément au présent Article 5.
2. **Résiliation.** Chaque partie peut résilier la présente Entente au moyen d'un préavis écrit de résiliation au moins dix (10) jours avant l'expiration de la durée initiale ou de toute durée renouvelée.

Les deux parties sont libres de dissoudre immédiatement l'Entente pour une raison importante.

Une raison importante pour la dissolution immédiate de la présente Entente (assortie de l'obligation pour Veriday de rembourser au Client tous les frais prépayés et non gagnés) se pose particulièrement si Veriday :

- Cesse d'exercer ses activités ou d'exécuter une de ses obligations aux termes de la présente Entente (sauf si cela est autrement permis dans les dispositions de la présente Entente) ou si elle est déclarée faillie ou fait faillite ou devient un débiteur insolvable, si elle procède à une cession ou formule une proposition au profit de créanciers, ou si une ordonnance de séquestre (ou une ordonnance ayant des pouvoirs semblables) est prononcée contre elle;
- Viole volontairement ou par négligence la vie privée du Client d'une façon déterminante, punissable selon les lois applicables en matière de vie privée;
- Voit ses services au Client suspendus par une injonction ou un autre recours juridique, de sorte que le Client ne peut plus bénéficier des services qu'il a payés.

Une raison importante pour la dissolution immédiate de la présente Entente par Veriday se pose particulièrement si le Client :

- Est déclaré failli ou fait faillite ou devient un débiteur insolvable, s'il procède à une cession ou formule une proposition au profit de créanciers, ou si une ordonnance de séquestre (ou une ordonnance ayant des pouvoirs semblables) est prononcée contre lui;
- Est en retard d'au moins un mois dans ses paiements en ce qui concerne ses obligations de paiement prévues dans la présente Entente et a reçu de Veriday une notification de résiliation, y compris un droit de sept jours pour remédier au défaut;
- Enfreint volontairement ou par négligence les règlements relatifs à la protection des données, ce qui constitue un acte punissable selon la loi ou un manquement administratif selon les lois sur la protection des données ou le droit pénal, ou s'il va à l'encontre de ces lois destinées à protéger les données d'un tiers ou si, en utilisant les services définis dans la présente Entente, il enfreint les dispositions juridiques ou empiète sur les droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle ou le droit à un nom d'un tiers;
- Utilise les services fournis dans le but de soutenir des activités criminelles, illégales ou douteuses sur le plan éthique.

6. Utilisation de votre contenu utilisateur

Certaines des fonctionnalités de ce site Web ou des services trouvés sur ce site Web peuvent permettre au Client de visualiser, de publier, de partager, de stocker ou de gérer a) des idées, des opinions, des recommandations ou des conseils (« soumissions utilisateur »), ou b) des contenus littéraires, artistiques, musicaux ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, des photos et des vidéos (ci-après, conjointement avec les soumissions utilisateur, le « contenu utilisateur »). En fournissant du contenu utilisateur à Veriday par quelque méthode que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, par site Web, par courriel et par voie de réponses à des sondages, vous déclarez et garantisiez à Veriday que i) vous avez tous les droits nécessaires pour distribuer le contenu utilisateur par le truchement de ce site Web ou des services qui s'y trouvent, soit parce que vous êtes l'auteur du contenu utilisateur et que vous avez le droit de le distribuer, soit parce que vous avez obtenu des droits de distribution, des licences, des consentements ou des autorisations d'utilisation appropriés, par écrit, du titulaire du droit d'auteur ou d'un autre propriétaire du contenu utilisateur, et ii) que vous vous n'enfreignez pas les droits d'un tiers.

Vous êtes seul responsable de tout votre contenu utilisateur ou du contenu utilisateur qui est soumis par l'entremise de votre compte, ainsi que des conséquences et des conditions de sa diffusion.

7. Soutien et logiciel tiers

Veriday fournit un soutien uniquement pour sa plate-forme technologique et ses fonctionnalités; elle ne répondra pas aux demandes de soutien concernant des applications ou des logiciels tiers, même s'ils sont reliés à votre compte. En outre, si vous choisissez d'installer un logiciel tiers, les conditions suivantes s'appliquent. Vous déclarez et garantissez que vous avez le droit d'utiliser et d'installer le logiciel tiers, que vous avez payé les frais de licence applicables au logiciel tiers et que le logiciel tiers ne porte pas et ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de toute autre personne ou entité. Vous acceptez de défendre et d'indemniser Veriday et ses employés, dirigeants et administrateurs et de les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation présentée contre Veriday et ses employés, dirigeants et administrateurs par un tiers alléguant que le logiciel enfreint : i) les droits du tiers; ou (ii) un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle américains. Le cas échéant, vous acceptez que vous devrez payer tous les coûts, dommages, dépenses et honoraires d'avocats raisonnables qu'un tribunal accorde et les règlements encourus par Veriday en rapport avec de telles réclamations.

8. Noms de domaine

1. Création de domaines. Le service de sites d'agent numérique vous permet d'associer votre site d'agent numérique à votre propre nom de domaine, que vous avez enregistré ou allez enregistrer par l'intermédiaire de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN »). L'utilisation que vous faites de votre nom de domaine enregistré auprès de l'ICANN est soumise aux politiques de l'ICANN, y compris, mais sans s'y limiter, aux conditions des principes directeurs pour un règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine de l'ICANN, qui se trouvent à l'adresse <http://www.icann.org/udrp/udrp.htm> et qui peuvent être modifiés ou déplacés de temps à autre.
2. Rejet des domaines avant publication. Veriday peut, à sa seule discrétion, rejeter tout domaine que vous avez proposé avant qu'elle le publie comme élément d'un localisateur URL ou l'associe à un site d'agent numérique.
3. Désactivation des domaines après la publication. Si, après que vous avez soumis un nom de domaine et que nous l'avons publié ou associé à un site d'agent numérique, nous déterminons, à notre seule discrétion, qu'il enfreint les modalités établies, ou si nous recevons une notification ou une réclamation alléguant qu'un tel domaine ou sous domaine viole ou enfreint une loi ou un droit de tiers, nous pouvons désactiver l'URL et les sites d'agent numérique connexes et subordonner leur réactivation à la condition que vous soumettiez un nouveau nom de domaine ou de sous-domaine que nous jugeons

acceptable. Nous nous réservons ces droits, que l'ICANN vous enjoigne ou non de cesser d'utiliser un domaine.

9. Recommandations

VERIDAY NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES PRODUITS ET SERVICES QUI NE SONT PAS ACHETÉS AUPRÈS DE VERIDAY, Y COMPRIS LA COMPATIBILITÉ DE CES PRODUITS ET SERVICES AVEC LES LOGICIELS DE VERIDAY. Votre utilisation de ces produits et services est régie par les modalités de votre entente avec leur fournisseur.

10. Mises à jour de logiciel

De temps en temps, Veriday peut mettre à jour le logiciel associé aux services pour de nombreuses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, a) pour respecter les exigences de conformité du secteur des cartes de paiement (PCI); b) pour corriger des bogues ou des problèmes dans les versions précédentes; ou c) pour en améliorer la fonctionnalité ou les caractéristiques. Veriday ne garantit pas que ces mises à jour n'auront pas d'incidence sur votre utilisation des services ou n'introduiront pas des bogues nouveaux, mais inconnus dans le logiciel. De plus, Veriday n'assumera aucune responsabilité quant à l'effet d'une mise à jour sur un code non fourni par Veriday, et le Client sera seul responsable, et à ses frais, de toute modification de ce code pour en restaurer la fonctionnalité. Lorsque le logiciel est fourni par Veriday, nous fournirons une assistance technique pour la mise à jour ou la version la plus récente du logiciel associé aux services. Il peut arriver que, de temps en temps, Veriday fournisse du soutien à l'égard de versions plus anciennes du logiciel, mais elle se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à ce soutien à tout moment, avec ou sans préavis.

11. Sous-licence

Le Client ne peut pas accorder en sous-licence ni revendre les services de Veriday à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Veriday, laquelle autorisation peut être refusée sans raison valable. À titre d'exemple notamment, le Client ne peut pas fournir à un tiers des services d'hébergement Web par l'entremise des services Veriday sans l'autorisation écrite préalable de Veriday. Toute tentative de le faire serait considérée comme une violation substantielle et un motif de résiliation de la présente Entente.

12. Pratiques interdites

Veriday n'est nullement obligée de surveiller le contenu du Client ou tout autre contenu fourni ou distribué par d'autres, et Veriday ne révisé pas le contenu du Client et n'exerce aucun contrôle sur celui-ci. Néanmoins, Veriday peut, à sa seule discrétion et à tout moment, sans préavis au Client et sans engager sa responsabilité envers lui, retirer de la vue du public, déconnecter ou cesser d'héberger tout contenu du Client ou tout autre contenu que Veriday juge, à sa seule discrétion, offensant ou illégal, pour une ou plusieurs des raisons suivantes : i) contenu jugé être en violation des lois de l'État dans lequel le serveur est situé; ii) activités ou contenu illégaux ou sexuellement explicites, ou tout contenu qui violerait la loi, les règles ou les règlements de tout pays ou subdivision de celui-ci; iii) contenu représentant du harcèlement à l'endroit des utilisateurs du système; iv) non-respect ou violation substantielle par le Client de l'une des modalités générales de la Politique d'utilisation acceptable (PUA) ou de la présente Entente; ou v) réclamations faites par des tiers contre Veriday selon lesquelles le Client ou l'un de ses utilisateurs finaux s'est livré à une ou plusieurs des pratiques susmentionnées.

13. Aucune sollicitation

Le Client NE doit PAS solliciter des employés de Veriday ou de ses sociétés affiliées en leur proposant de les engager comme employés ou entrepreneurs du Client. Si vous deviez solliciter et par la suite embaucher un employé de Veriday, vous acceptez de verser à Veriday des dommages-intérêts forfaitaires correspondant au montant le plus élevé entre trois (3) ans de salaire pour chaque employé que vous embauchez et 200 000 \$ canadiens. Pour plus de clarté, vous n'êtes pas considéré comme ayant sollicité un employé de Veriday lorsque cet employé a répondu à une annonce dans une publication de distribution générale (par exemple, une annonce dans un journal, un magazine, une page Web) ou postule par l'intermédiaire d'une agence de placement qui n'a pas été chargée de cibler les employés de Veriday, ou lorsque cette sollicitation a lieu plus d'un an après la fin de la présente Entente ou immédiatement après la faillite de Veriday ou la cessation des activités visées par la présente Entente.

14. Indemnisation par le Client

Le Client indemniserá et dégagerá Veriday de toute responsabilité à l'égard des réclamations, demandes, actions, causes d'action, poursuites, procédures, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, liés à la fourniture par le Client, ou à l'utilisation par un utilisateur final, du contenu du Client, ou à tout acte, erreur ou omission du Client à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, les questions relatives aux informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation d'un droit d'auteur, d'un nom

commercial, d'une marque de commerce, d'une marque de service ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit, ou la violation de toute loi applicable. Cette indemnisation s'ajoute à toute indemnisation requise aux termes de la procédure uniforme de résolution de conflits (PURC) ou de toute autre politique similaire.

Indemnisation par Veriday

Veriday défendra et indemniserá le Client et le protégera contre toutes les actions en justice intentées contre lui ainsi qu'à l'égard des pertes, dommages et dépenses de toute nature (y compris les frais et débours juridiques raisonnables engagés) réclamés contre le Client ou encourus par celui-ci en conséquence de :

(i) toute violation par Veriday de la présente Entente, ou de

(ii) la violation par Veriday de tout droit d'auteur, brevet ou marque de commerce canadien ou américain, ou de tout secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle de toute autre personne, à condition que le Client donne un avis rapide d'une telle réclamation et permette à Veriday de prendre en charge une telle action.

15. Déclaration d'exonération de garanties

LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE SPÉCIFIQUEMENT QUE L'UTILISATION DE CE SITE WEB ET DES SERVICES QUI Y SONT PROPOSÉS SE FAIT À SES PROPRES RISQUES ET QUE CE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT PROPOSÉS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », « SELON QU'ILS SONT DISPONIBLES » ET « AVEC TOUS LEURS DÉFAUTS ». VERIDAY, SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS EXCLUENT TOUTE GARANTIE, LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION RELATIVE À UN USAGE PARTICULIER. BIEN QUE VERIDAY NE GARANTISSE PAS L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, ELLE RECONNAÎT L'APPLICATION DE L'INDEMNISATION EN CAS DE CONTREFAÇON, COMME IL EST PRÉVU À L'ARTICLE 14 DES PRÉSENTES. VERIDAY, SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS NE FONT AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE CONCERNANT I) LA CAPACITÉ DU LOGICIEL À FONCTIONNER SANS LIMITATION OU RESTRICTION DANS UN ENVIRONNEMENT DONNÉ, II) L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ OU LE CONTENU DU PRÉSENT SITE WEB, III) L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ OU LE CONTENU DE TOUT SITE WEB LIÉ (PAR DES HYPERLIENS, DES BANNIÈRES PUBLICITAIRES OU AUTRES) À CE SITE WEB, OU IV) LES SERVICES PROPOSÉS SUR CE SITE WEB OU SUR TOUT SITE WEB LIÉ

(PAR DES HYPERLIENS, DES BANNIÈRES PUBLICITAIRES OU AUTRES) À CE SITE, ET VERIDAY N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD.

EN OUTRE, VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ SPÉCIFIQUEMENT QU'AUCUN RENSEIGNEMENT OU CONSEIL FOURNI ORALEMENT OU PAR ÉCRIT PAR VERIDAY, SES DIRIGEANTS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS OU AGENTS (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, SES REPRÉSENTANTS DU SERVICE À LA CLIENTÈLE) I) NE CONSTITUERA UN CONSEIL JURIDIQUE OU FINANCIER NI II) NE CRÉERA UNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN CE QUI CONCERNE CE SITE WEB OU LES SERVICES TROUVÉS SUR CE SITE WEB, ET LES UTILISATEURS NE DOIVENT PAS SE FIER À CES RENSEIGNEMENTS OU CONSEILS.

LA DÉCLARATION D'EXONÉRATION DES GARANTIES CI-DESSUS S'APPLIQUE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET SURVIT À TOUTE RÉSILIATION OU EXPIRATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE VOTRE UTILISATION DE CE SITE WEB OU DES SERVICES QUI Y SONT PROPOSÉS.

16. Limitation de responsabilité

À L'EXCEPTION DE SES RESPONSABILITÉS AUX TERMES DES DISPOSITIONS D'INDEMNISATION DES PRÉSENTES, VERIDAY N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DES SERVICES PAR LE CLIENT OU L'UTILISATEUR FINAL ET ELLE NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES IMMATÉRIELS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, LES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ ET LE MANQUE À GAGNER, LA PERTE DE REVENUS OU LES DOMMAGES PUNITIFS OU EXEMPLAIRES, MÊME SI VERIDAY EST CONSCIENTE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE VERIDAY NE DÉPASSERA LE TOTAL DES FRAIS QU'ELLE REÇOIT EFFECTIVEMENT DU CLIENT POUR LES SERVICES AU COURS DE TOUTE PÉRIODE DE 12 MOIS.

EN OUTRE, VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ SPÉCIFIQUEMENT QUE TOUTE CAUSE D'ACTION, QUE CE SOIT POUR DES DOMMAGES OU DES MESURES INJONCTIVES, DÉCOULANT DE OU LIÉE À CE SITE WEB OU AUX SERVICES TROUVÉS SUR CE SITE WEB, DOIT ÊTRE ENGAGÉE DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN APRÈS LA SURVENANCE DES DOMMAGES ALLÉGUÉS, QU'ILS AIENT ÉTÉ DÉCOUVERTS OU NON, SINON CETTE CAUSE D'ACTION SERA DÉFINITIVEMENT PRESCRITE.

LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDE S'APPLIQUE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET ELLE SURVIVRA À TOUTE RÉSILIATION OU

EXPIRATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE VOTRE UTILISATION DE CE SITE WEB OU DES SERVICES QUI S'Y TROUVENT.

17. Notification sur les droits de propriété

Le service, qui inclut entre autres tous les droits de propriété intellectuelle du service, est, et demeurera, la propriété de Veriday ou de ses concédantes de licence (selon le cas). Tous les droits qui ne vous sont pas expressément accordés dans la présente Entente sont par les présentes expressément réservés et conservés par Veriday et ses concédantes de licence (selon le cas). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous ne devez pas (et ne devez permettre à aucun tiers de) : a) utiliser le service en dehors du champ d'application de la licence limitée accordée ici, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation dans le seul but d'obtenir un avantage concurrentiel par rapport à Veriday; b) concéder en vertu d'une sous-licence, distribuer, copier, modifier, adapter, traduire ou produire des œuvres dérivées à partir du service; c) utiliser les marques de commerce, noms commerciaux, marques de service, logos, noms de domaine et autres caractéristiques distinctives de la marque ou tout droit d'auteur ou autre droit de propriété associé au service à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit explicite de Veriday; d) enregistrer, tenter d'enregistrer ou aider toute autre personne à enregistrer des marques de commerce, noms commerciaux, marques de service, logos, noms de domaine et autres caractéristiques distinctives de la marque, ainsi que des droits d'auteur ou autres droits de propriété associés à Veriday (ou à l'une de ses sociétés affiliées ou concédantes de licence); e) faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler tout logiciel ou tenter de découvrir tout code source ou secret commercial lié au service, de quelque manière que ce soit, sauf si la loi applicable le permet; ou f) supprimer, masquer ou modifier les avis de droit d'auteur, de marque de commerce ou d'autres droits de propriété figurant dans ou sur tout élément inclus avec le service.

Le Client admet que toute violation du présent article de l'Entente causera un préjudice irréparable à Veriday et, par conséquent, le Client consent à ce que Veriday ait droit à une mesure injonctive par défaut pour empêcher le Client de s'engager dans des activités qui constituent une violation de l'une des dispositions de la présente Entente, et plus particulièrement du présent article de l'Entente, sans limiter les autres recours juridiques ou équitables dont dispose la société.

Confidentialité

1. Par « renseignements confidentiels », on entend les renseignements qui sont :
 - Des renseignements d'ordre personnel;

- Contenus dans les bases de données du Client;
- La propriété intellectuelle de Veriday;
- Des renseignements exclusifs de Veriday ou du Client, des renseignements de nature technique ou ayant un objectif de développement ou des renseignements relatifs au marketing, aux ventes, à l'exploitation, au rendement, aux coûts, aux clients, au savoir faire ou aux affaires, ainsi que l'information sur les logiciels et les processus, et les techniques connexes;
- Des renseignements non publics qui pourraient être utiles à des concurrents ou préjudiciables à la partie divulgatrice ou à ses clients, s'ils étaient divulgués;
- Des renseignements à l'égard de tiers que l'autre partie a obtenus au titre d'une obligation de confidentialité ou à la suite d'une relation commerciale; et
- Tous les supports d'enregistrement contenant toute information confidentielle divulguée aux termes de la présente Entente.

À l'exception des renseignements d'ordre personnel, le présent article sur la confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui sont, étaient ou ont été :

- Déjà à la disposition du public au moment de leur divulgation ou qui deviennent disponibles au public sans violation de la présente Entente par la partie réceptrice;
 - Légalement en la possession de la partie réceptrice avant leur divulgation par la partie divulgatrice, sans obligation de confidentialité;
 - Reçus, sans obligation de confidentialité, d'un tiers légalement autorisé à divulguer ces renseignements à la partie réceptrice;
 - Développés de façon indépendante par la partie réceptrice avant la divulgation par la partie divulgatrice, comme en témoignent ses documents commerciaux.
2. **Prise d'effet des obligations :** Les parties conviennent que les obligations au titre de la présente Entente en ce qui concerne la présente disposition sur la confidentialité prendront effet à la première date de réception des renseignements confidentiels de l'autre partie ou à la date d'effet de la présente Entente, selon celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre, et elles survivront à la résiliation de la présente Entente et s'appliqueront aux successeurs et ayants droit autorisés de chaque partie.
 3. **Restitution des renseignements confidentiels :** Dans les trois (3) jours suivant la réception d'une demande écrite de la partie divulgatrice, la partie réceptrice s'engage à restituer à la partie divulgatrice les renseignements confidentiels de cette dernière (ainsi que toutes les copies). Au choix de la partie divulgatrice, la restitution peut être remplacée par la destruction complète des renseignements confidentiels.
 4. **Utilisation abusive des renseignements confidentiels :** Les parties conviennent que l'utilisation abusive de renseignements confidentiels peut causer un préjudice immédiat et que, sans limiter les autres recours disponibles en droit, la partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou une autre mesure de redressement équitable pour corriger ou prévenir une violation ou une

menace de violation des présentes dispositions de confidentialité réciproque par la partie réceptrice ou par l'un des membres de son personnel.

18. Politique d'utilisation acceptable

1. Politique d'utilisation acceptable. Veriday maintient sur le site <https://www.veriday.com/digital-agent> la Politique d'utilisation acceptable (« PUA ») alors en vigueur. Le Client accepte de se conformer à la PUA. Veriday peut modifier sa PUA en tout temps et affichera la PUA modifiée sur le site <https://www.veriday.com/digital-agent>, laquelle entrera en vigueur dès son affichage.
2. Conformité à la PUA par les utilisateurs finaux. Le Client reconnaît que Veriday peut mettre fin à l'accès d'un utilisateur final au site Web du Client pour cause de non-conformité à la PUA de Veriday. Veriday peut donc mettre fin à l'accès d'un tel utilisateur final au contenu du Client même si cet utilisateur final n'a pas dérogé aux conditions d'utilisation du site Web du Client. Veriday reconnaît que le Client peut mettre fin à l'accès d'un utilisateur au contenu du Client pour non-respect des modalités du Client. Afin de maintenir l'intégrité de notre système et de nos ressources, nous nous attendons à ce que nos clients agissent de manière responsable. Lorsque vous utilisez les services de Veriday, sous quelque forme que ce soit, vous acceptez par les présentes les conditions suivantes concernant le contenu.

Veriday maintient des normes et des valeurs élevées et s'attend à la même chose de ses Clients. Nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler l'accès d'un client à la totalité ou à une partie des services fournis lorsque nous déterminons, à notre seule discrétion, que le compte a été utilisé de manière inappropriée. En bref, nous pouvons refuser les services pour les raisons suivantes :

1. Contenu pour adultes (selon la description plus bas)
2. Contenu illégal
3. Utilisation des services d'une manière non prévue
4. Utilisation des services d'une manière non conforme aux valeurs de Veriday

En outre, tout site Web utilisant le logiciel de Veriday doit maintenir un lien hypertexte vers « <https://www.veriday.com/digital-agent> » en bas de page, lequel lien est visible dans la majeure partie du site Web. Si l'hyperlien n'est pas trouvé, Veriday se réserve le droit de le placer sur votre site Web sans préavis.

Politique relative au contenu pour adultes

Veriday maintient une politique stricte interdisant le contenu pour adultes. Aucune présentation de matériel de nature sexuelle, pornographique ou obscène, telle que déterminée à la seule discrétion de Veriday, ne sera autorisée. À titre d'exemple notamment, le contenu pour adultes comprend n'importe lequel des éléments suivants :

- Toute photo ou vidéo montrant une nudité frontale masculine ou féminine.
- Toute photo ou vidéo montrant une nudité sexuellement explicite.
- Tout clip audio ou texte contenant du matériel sexuellement explicite.
- Tout jouet adulte explicite tel qu'un vibromasseur, etc.
- Tout site Web avec des liens directs vers d'autres sites Web contenant un tel matériel, etc.
- Tout site Web pratiquant la vente d'articles sexuellement explicites.

Si vous avez des doutes quant au matériel à inclure sur votre site Web, veuillez nous le faire savoir avant de passer la commande.

19. Principes directeurs pour un règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine

La plus récente version des principes directeurs pour un règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine peut être consultée à l'adresse <http://www.icann.org/en/udrp/#udrp> (en anglais).

20. Modifications

Veriday se réserve le droit à tout moment de modifier la présente Entente et d'assujettir votre utilisation des services à des modalités modifiées ou nouvelles. Un courriel vous informant de ces modifications et des modalités supplémentaires sera envoyé à votre adresse de courriel au moins sept (7) jours avant la publication, moment auquel les modalités modifiées ou nouvelles entreront en vigueur immédiatement et seront intégrées à la présente Entente. Votre utilisation continue des services sera considérée comme une acceptation de ceux-ci. Si vous vous opposez aux modalités modifiées ou nouvelles, vous pouvez en informer Veriday dans les sept (7) jours et mettre fin à votre utilisation du service, auquel cas Veriday remboursera les frais prépayés, mais non gagnés pour les services qui ne seront pas utilisés en conséquence.

